



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026/049

Membres en exercice : 27

Membres présents : 25

Ayant pris part au vote : 24

Membres absents : 2

Dont membres représentés : 2

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Sont présents : PIQUÉ Nathalie, COSTA Yannick, CAMPREDON Françoise, PACULL Joël, CAROLA Karine, FOURMOND Laurent, HOSTALLIER SARDA Liliane, MARGAILL Jean-Pierre, MOLINER Régis, CHAPPOT DE LA CHANONIE Dominique, BILLÈS Joël, LEBOEUF Chrystele, SOLER Christophe, JAKOBINA Sandrine, SANCHEZ PORICAL Marie-Ange, BARBERA Laurence, MEZY Christophe, BOURREL Sandrine, CAMPASOL Marine, VENOSINO David, CANOVAS François, MENDEZ Léocadie, GESLIN Florence, CALA Patrick, ROCA Xavier.

Absents excusés ayant donnés pouvoir : Mme PUY Pascale (pouvoir donné à Mme HOSTALLIER SARDA Liliane), Mme GILLARD Celyne (pouvoir donné à Mme MENDEZ Léocadie)

Absents excusés : -

Secrétaire de séance : M. VENOSINO David

Date de la convocation : 08/04/2026

CONVENTION PLAN OBJET 66 – CONSERVATION PREVENTIVE ET
CURATIVE D'UNE PIECE D'ORFÈVRE – OSTENSOIR XIX^{ème}
SIECLE – EGLISE DES SAINTES HOSTIES

Mme Nathalie PIQUÉ, conseillère départementale, quitte la salle et ne prend pas part aux débats ni au vote.

RAPPORTEUR : COSTA Yannick

En 2026, des interventions de restaurateurs spécialisés, mandatés par le Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine du Département, vont être programmées dans le cadre du Plan-

Objet 66. Ces interventions, qui se réaliseront en atelier, dans les locaux du CCRP, comprendront des traitements de conservation préventive et curative sur l'ostensoir du 19ème siècle, dit « des Saintes Hosties », conservé dans l'église des Saintes-Hosties.

Le Plan-Objet 66 étant financé par le Département des Pyrénées-Orientales, avec une aide financière de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée et de la DRAC Occitanie, il convient de contractualiser cette action par une convention.

M. Yannick COSTA propose d'approuver cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** la convention plan objet 66 ci-annexée concernant la conservation préventive et curative d'une pièce d'orfèvrerie – ostensorio du XIXème siècle dit « des Saintes Hosties », conservé dans l'église des Saintes-Hosties ;

► **AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,



Le Maire,

Nathalie RIQUÉ

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.



CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DU CCRP
DANS LE CADRE DU PLAN-OBJET 66

COMMUNE DE PÉZILLA-LA-RIVIÈRE
Église des Saintes-Hosties

CONSIDERANT la réalisation par le Département d'un Plan-Objet et sa mise en œuvre prévoyant la gratuité des opérations d'inventaire/examen-diagnostic et des interventions de conservation in situ, réalisées par le Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine (CCRP) ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Pézilla-la-Rivière de s'inscrire dans ce Plan et la délibération de son Conseil Municipal en date du, prise à cet effet.

ENTRE :

⊗ **LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**, représenté par sa Présidente, ci-après désignée par : le Département, d'une part,

et

⊗ **LA COMMUNE DE PÉZILLA-LA-RIVIÈRE** représentée par son Maire, ci-après désigné par : la Commune, d'autre part

Il est convenu ce qui suit

Article 1

Engagement de la Commune

La Commune autorise le CCRP à intervenir sur les objets d'art répertoriés et diagnostiqués lui appartenant.

Elle s'engage, après l'intervention, à entretenir des conditions favorables de conservation de ces œuvres dans l'église concernée par les traitements.

Article 2

Engagement du Département

Le Département des Pyrénées-Orientales s'engage à réaliser, par l'intermédiaire de restaurateurs spécialisés mandatés par le Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine, les interventions de conservation concernant un ostensor du 19^e siècle.

Nature des prestations

Conservation-restauration de l'ostensor dit « des Saintes hosties ».

(intervention dans les locaux du CCRP)

- Inspection de l'état de l'objet
- Dépoussiérage
- Nettoyage superficiel (si jugé nécessaire par rapport à l'état de l'oxydation de l'objet)
- Remise en place du rayon détaché
- Remplacement éventuel de la housse de stockage (tyvek) selon vieillissement
- Constat d'état détaillé accompagné de schémas permettant de suivre l'évolution de l'objet.
- Transport,
- Dossier de synthèse de l'ensemble des opérations effectuées sur l'objet, fiche de conseil d'entretien

Article 3

Engagement financier

Les prestations effectuées au titre de la présente convention ne donnent lieu à aucune participation financière de la Commune.

Le coût des travaux engagés est entièrement pris en charge par le Département lequel bénéficie de subventions de la DRAC, ainsi que de la Région Occitanie.

Article 4

La Commune s'engage à participer ponctuellement à cette action si les circonstances l'exigent (accueil des agents du CCRP ou des prestataires libéraux mandatés par le Centre, petits travaux sur des meubles essentiels au stockage des objets,...). La Commune s'engage à assurer la pérennité des opérations réalisées en veillant à un entretien régulier dans l'église, en maintenant

les conditions de sécurité indispensables et en respectant, s'il y a lieu, les consignes de manipulation des objets traités. Le CCRP se tient à la disposition de la commune afin de conseiller sur l'ensemble de ces points.

Article 5

La Commune s'engage à faire mention de l'intervention du Département, de la DRAC et de la Région sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

Article 6

Délais : les opérations seront réalisées dans le courant de l'année 2026. Le Département s'engage à prévenir la commune et le clergé des dates d'intervention et à s'adapter aux fêtes nécessitant la présence de l'objet.

Fait à Perpignan, le

**La Maire de la commune
de Pézilla-la-Rivière**

**La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales**



Hermeline MALHERBE

AR CONTROLE DE LEGALITE : 066-216601401-20260414-D_2026_049-DE
en date du 28/04/2026 ; REFERENCE ACTE : D_2026_049